



Ouest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération

FOIRE AUX QUESTIONS

Service Gestion des déchets

- Gestion automatisée des déchèteries par lecture de plaques minéralogiques.....p. 2
- Création de compte et inscription de véhicules.....p. 4
- Changement de situation.....p. 8
- Véhicules.....p. 9
- Autres.....p. 11



ouestrhodanien.fr

Gestion automatisée des déchèteries par lecture de plaques minéralogiques

1 - Pourquoi la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie par lecture de plaque ?

La COR a souhaité moderniser ses déchèteries en installant un contrôle d'accès par lecture de plaque à l'entrée de ses déchèteries. Il s'agit avant tout de réguler l'accès aux déchèteries et de connaître les apporteurs.

Cette gestion automatisée permettra également à la COR d'avoir des données précises sur l'utilisation de ses déchèteries : nombre de particuliers, nombre de professionnels, nombre de passages/jour, nombre de passages/heure, provenance des usagers, jours les plus fréquentés ...

2 - Quels sont les objectifs visés ?

- Maîtriser l'origine des apports et les tonnages en acceptant uniquement les habitants du territoire de la COR ;
- améliorer les conditions d'accueil et de dépose des déchets (favoriser la disponibilité des agents de déchèterie et mieux accompagner les usagers dans leur geste de tri) ;
- amélioration du suivi de la facturation des professionnels.

3 - Comment fonctionne le contrôle d'accès ?

Quand vous arrivez à la déchèterie, une caméra située au niveau de la barrière d'accès lit votre plaque d'immatriculation avant. La barrière ne s'ouvre que si votre véhicule a été enregistré dans la base de données.

Pour que la caméra puisse lire votre plaque d'immatriculation, il faudra marquer un temps d'arrêt au niveau du marquage STOP.

Tous les usagers doivent s'inscrire et enregistrer au préalable leur(s) véhicule(s) en créant un compte usager pour leur foyer/entreprise/association/collectivité... (Toutes les modalités d'inscriptions sont expliquées à la rubrique « Création de compte et inscription de véhicule(s) »).

Si vous n'êtes pas inscrit(e), vous ne pourrez pas accéder à la déchèterie. L'accès vous sera refusé et vous serez contraint de faire demi-tour.

4 - Y aura-t-il toujours des agents d'accueil en déchèterie ?

La lecture des plaques d'immatriculation permet seulement une gestion automatisée des accès. Il ne s'agit pas de déchèterie autonome.

Un agent d'accueil sera toujours présent, et en conséquence il sera davantage disponible pour vous accompagner et vous renseigner sur le tri appliqué dans les déchèteries.

5 - À partir de quand il sera mis en place ?

Le contrôle d'accès sera mis en place à partir de septembre 2024, mais les nouvelles modalités d'accès s'appliqueront à partir de janvier 2025.

Des tests de fermeture de barrières seront réalisés au cours de l'été 2024.

6 - Puis-je accéder à plusieurs déchèteries ?

En tant qu'usager de la COR, vous avez accès à toutes les déchèteries intercommunales du territoire : Amplepuis, Cours, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Nizier-d'Azegues, Thizy-les-Bourgs et Saint-Just-d'Avray.

7 - Quelles déchèteries seront équipées du contrôle d'accès automatisé ?

Cinq des déchèteries intercommunales seront équipées. Elles fonctionnent en réseau, votre compte vous permet ainsi d'accéder aux 5 sites : Amplepuis, Cours, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Nizier-d'Azegues, et Thizy-les-Bourgs.

8 - Le nombre d'accès est-il limité pour les particuliers ?

L'accès reste gratuit pour les particuliers, dans la limite du nombre de crédits d'accès annuels autorisés. Au-delà, l'usager pourra accéder aux déchèteries et sera facturé selon les tarifs en vigueur.

9 - L'accès est-il payant pour les particuliers ?

L'accès reste gratuit pour les particuliers, dans la limite du nombre de crédits d'accès annuels autorisés. Au-delà, l'usager pourra accéder aux déchèteries et sera facturé selon les tarifs en vigueur.

10 - Pourquoi la barrière ne s'ouvre pas ?

Plusieurs causes sont à envisager comme par exemple :

- la plaque d'immatriculation de votre véhicule peut être endommagée et non lisible. Le dispositif est équipé d'un panneau d'affichage et un message apparaît sur l'afficheur pour vous signaler le problème. Vérifiez dans ce cas que votre plaque est conforme à la législation, c'est-à-dire en bon état avec un numéro lisible (pas de boue, de partie détériorée...) ;
- votre inscription n'a pas été validée pour diverses raisons : pièces manquantes, etc. ou faite trop tardivement. Il faut un délai de vérification de la part des agents avant de valider votre inscription ;
- si le STOP n'est pas respecté.

Rappel : Art R 317-8 du code de la route : « Chaque plaque doit être maintenue dans un état d'entretien permettant la lecture des inscriptions qu'elle comporte... ».

Création de compte et inscription de véhicules

11 - Comment m'inscrire ?

Vous avez 2 possibilités :

- Soit **par Internet via la plate-forme en ligne** : <https://www.ouestrhodanien.fr>. Cette solution est à privilégier puisqu'elle permet d'automatiser la procédure et de rendre l'inscription effective plus rapidement.

Les pièces justificatives à joindre (scan ou photo de bonne résolution) sont :

- justificatif de domicile (facture eau, électricité, ...) de moins de 3 mois ;
- carte grise ;
- pour les professionnels : extrait K-bis ou fiche INSEE.

Un mail de confirmation vous sera envoyé une fois votre inscription validée et votre compte usager créé, vous pourrez alors, avec vos identifiants, vous connecter, ajouter des véhicules, effectuer des modifications en cas de changements (remplacement d'un véhicule, changement d'adresse, ...) pour cela vous aurez besoin de joindre (scan ou photo de bonne résolution) :

- carte grise ;
- pour un véhicule de fonction : attestation de l'employeur (à intégrer sur un même fichier avec la carte grise).

- Si vous n'avez pas accès à internet, il vous est possible de **faire une demande d'inscription en version papier**.

Des formulaires sont disponibles au siège de la COR, dans les déchèteries et téléchargeables sur la page du site dédiée au contrôle d'accès.

Les pièces justificatives à joindre sont :

- justificatif de domicile (facture eau, électricité, ...) de moins de 3 mois ;
- copie de la carte grise ;
- pour les professionnels : extrait K-bis ou fiche INSEE ;
- pour un véhicule de fonction : attestation de l'employeur.

Le dossier complet (formulaire rempli, daté, signé et accompagné des justificatifs) est à envoyer par voie postale à COR – Service Gestion des déchets – 3 rue de la Venne - 69170 Tarare.

12 - Pourquoi je dois donner des justificatifs ?

Le justificatif de domicile permet de vérifier l'adresse renseignée lors de votre inscription et atteste que vous habitez bien sur le territoire. Les demandes d'inscription avec justificatif hors territoire seront refusées. Seuls les habitants de la COR peuvent accéder aux déchèteries du territoire.

La copie de la carte grise permet de vérifier les données renseignées lors de votre inscription, le type de véhicule, son poids et PTAC. Les plus de 3,5 tonnes sont interdits. De plus, l'accès aux déchèteries est basé sur un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation, ainsi il est nécessaire de renseigner la plaque des véhicules que vous utiliserez pour accéder aux déchèteries. La copie de la carte grise permet de vérifier les données que vous renseignez lors de l'inscription : le numéro de la plaque d'immatriculation, le type de véhicule (J1 ou genre) et le poids PTAC (F2 ou PTC).

13 - Les pièces fournies serviront-elles à un autre usage ?

Non. Vos données sont collectées à des fins de contrôle des accès en déchèterie. Toutes autres utilisations sont interdites. Après enregistrement, vos pièces justificatives seront détruites. Les nouvelles dispositions de la loi RGPD du 28/05/2018 sont respectées.

14 - Je suis obligé(e) de m'inscrire ?

Oui. Sans inscription, vous ne pourrez pas accéder aux déchèteries.

15 - Qu'est-ce que le compte usager ?

Le compte usager est le compte en ligne dans lequel vous avez tous les renseignements sur vos accès en déchèteries :

- suivi des passages ;
- suivi de vos crédits d'accès consommés et des sommes à payer ;
- modifications de vos coordonnées ;
- ajout ou suppression d'un véhicule.

16 - J'ai une ancienne carte grise et je n'ai pas les champs J1 et F2, quelles données transmettre ?

Le champ J1 correspond sur les anciennes cartes grises à « Genre » et le champ F2 à « Poids total autorisé en charge (PTC) ».

17 - Est-ce que je peux donner mon inscription papier au gardien de la déchèterie ?

Non. Votre inscription papier doit obligatoirement être adressée par voie postale à : COR - Service Gestion des déchets – 3 rue de la Venne - 69170 Tarare.

18 - Est-ce que je peux m'inscrire en déchèterie ?

Non. Les gardiens ne sont pas habilités à inscrire les usagers.

19 - Je n'ai pas Internet, qui peut m'inscrire en ligne ?

Vos proches équipés peuvent vous aider à vous inscrire. Certaines agences France Services ont des conseillers numériques qui aident à lutter contre la fracture numérique et peuvent donc vous aider. Certaines associations locales le font également. N'hésitez pas à vous renseigner.

20 - Pour aller plus vite, puis-je me rendre directement au bureau de la COR ?

Oui. Vous pouvez déposer votre demande papier au siège de la COR, 3 rue de la Venne à Tarare pour gagner le temps de l'acheminement postal, en joignant tous les documents nécessaires, mais il ne sera pas possible de traiter votre demande à ce moment-là, elle sera transmise aux agents en charge de la saisie des dossiers.

21 - Je n'ai pas d'adresse mail, comment faire ?

Vous pouvez utiliser celle d'un de vos proches ou en créer une. Il est également possible d'avoir un compte sans adresse mail via une inscription papier, dans ce cas, nous vous conseillons fortement d'inscrire un numéro de téléphone pour être joignable.

ATTENTION : il n'est pas possible d'avoir plusieurs comptes avec la même adresse mail.

22 - Je n'ai pas accès à internet, comment puis-je m'inscrire ?

Si vous n'avez pas accès à internet, il vous est possible de faire une demande d'inscription en version papier, l'adresse mail n'est, dans ce cas, pas obligatoire, un numéro de téléphone est fortement recommandé (cf. question 11).

23 - J'ai internet mais pas de scanne pour numériser les justificatifs demandés. Comment m'inscrire ?

Vous pouvez prendre vos justificatifs en photo de bonne qualité (via un appareil photo numérique ou un smartphone). Pour connaître la liste des justificatifs à fournir, se référer à la question 11.

En cas de difficultés, vous pouvez faire une inscription via le formulaire papier en joignant des photocopies, mais le traitement de votre dossier sera plus long.

24 - Je ne vais pas en déchèterie, dois-je quand même m'inscrire ?

Non, l'inscription n'est pas obligatoire.

Cependant, nous recommandons une inscription anticipée. En effet, une inscription de dernière minute pourrait vous pénaliser en cas d'urgence car son délai de validation varie entre 5 à 10 jours suivant si elle est réalisée par internet ou en format papier.

25 - Comment savoir si mon inscription est validée ?

Lorsque la collectivité aura validé votre inscription, un mail de confirmation vous sera envoyé. Pensez à vérifier que ce mail ne soit pas dans les spams (courriers indésirables) de votre boîte mail. Vérifiez également que votre messagerie n'est pas saturée et que vous pouvez recevoir de nouveaux messages.

Dès réception de cette validation, vous pourrez vous rendre en déchèterie.

En cas de problème avec votre dossier (pièce jointe manquante, ...), nous vous contacterons pour le compléter.

Dès réception de cette validation, vous pourrez vous rendre en déchèterie.

Pour être certain(e) de pouvoir vous rendre dans l'une des déchèteries, nous vous conseillons fortement d'anticiper votre inscription, la COR comptant plus de 25 000 foyers susceptibles de se rendre en déchèterie.

26 - Sous quel délai mon inscription est validée ?

Pour une **inscription en ligne** le délai est de 5 jours ouvrés maximum (du lundi au vendredi).

Pour une **inscription papier**, le délai est porté à 10 jours ouvrés maximum, en fonction des quantités de dossiers à traiter et à saisir dans la base de données.

Lorsque la collectivité aura validé votre inscription, un mail de confirmation vous sera envoyé. **L'inscription en ligne est à privilégier** pour permettre une validation plus rapide.

27 - Je n'ai pas reçu de mail de confirmation

Vérifier que votre mail ne soit pas dans les spams/courriels indésirables de votre boîte mail.

28 - J'ai perdu mon mot de passe, comment faire ?

Sur la page d'accueil de la page d'inscription, faites « mot de passe oublié ». Votre identifiant correspond à l'adresse mail que vous avez renseignée lors de votre inscription. Vous recevrez alors un mot de passe temporaire par mail.

29 - Je n'ai pas le permis/pas de véhicule, c'est un proche qui va aller en déchèterie pour moi mais qui n'habite pas sur le territoire de la COR, comment faire ?

Si la personne qui se rend en déchèterie pour vous est extérieur au territoire de la COR, vous devez vous inscrire sur votre compte usager. Au moment d'enregistrer le véhicule vous aurez la possibilité d'ajouter un commentaire justifiant le fait que le véhicule n'est pas à votre nom : « Je n'ai pas le permis ou de véhicule. Le véhicule enregistré appartient à un proche qui m'aide à venir en déchèterie ».

Si toutefois la personne habite sur l'une des 31 communes du territoire, qu'elle s'est inscrite et a enregistré son véhicule, vous n'avez aucune démarche à faire mais les passages seront décomptés du compte sur lequel le véhicule a été enregistré.

30 - Est-ce que je peux accéder à toutes les déchèteries de la COR ?

Oui, si vous habitez sur l'une des 31 communes de la COR et que vous avez procédé à votre inscription.

31 - Je n'habite pas sur l'une des 31 communes de la COR mais j'ai l'habitude de me rendre dans une des 5 déchèteries de ce territoire, comment ça se passe ?

Seuls les habitants de la COR peuvent se rendre sur les déchèteries du territoire. Vous pouvez-vous rapprocher de la collectivité dont vous dépendez pour connaître les modalités d'accès aux déchèteries auxquelles vous pouvez accéder.

32 - J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer un justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour l'inscrire ?

Vous devez envoyer le justificatif de votre résidence secondaire, car nous avons besoin de vérifier que vous avez bien une adresse sur le territoire.

33 - Je possède un mobile-home ou une caravane sur un camping du territoire, je ne peux donc pas fournir de justificatif, comment puis-je faire ?

Il faudra fournir un acte de propriété ou un bail de location avec une pièce d'identité à votre nom, portant la même adresse.

34 - J'utilise quelques mois par an la maison d'un membre de ma famille et/ou d'un ami, comment puis-je avoir accès à la déchèterie ?

Il faut que la personne propriétaire du logement en question enregistre, sur son propre compte usager, votre véhicule en attestant de la situation par mail (infotri@c-or.fr). A chacun de vos passages, c'est son compte qui sera pointé.

35 - J'ai une résidence secondaire sur le territoire mais j'habite à l'étranger, est-ce que ma plaque d'immatriculation pourra être lue ?

La caméra lit également les plaques d'immatriculation étrangères, vous pourrez donc vous inscrire et aller en déchèterie. À noter : les plaques de couleurs ne pourront être lues (noir, rouge...). Le gardien vous demandera de lui présenter un justificatif de domicile et votre passage sera rattaché manuellement à votre compte.

36 - Ma situation ne me permet pas de fournir de justificatif (tutelle, ...), comment puis-je faire ?

Il faudra fournir en pièce jointe, au moment de l'inscription, un document justificatif (jugement de mise sous tutelle par exemple), le justificatif de domicile de votre tuteur et une attestation de sa part pour attester que vous résidez bien sur le territoire.

37 - Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner ?

Vérifiez que les pièces jointes que vous ajoutez ne soient pas trop lourdes. Les formats acceptés sont les suivants : pdf., Jpeg, jpg.

Le problème peut également venir du navigateur utilisé ou de la mise à jour des systèmes ou des navigateurs.

Le site peut-être en maintenance.

Si le problème persiste, contacter le service Gestion des déchets de la COR (04 74 89 58 39).

38 - Le formulaire d'inscription est-il disponible en téléchargement sur internet ?

Les formulaires papiers sont destinés aux personnes ne disposant pas d'un accès à internet.

Si vous souhaitez toutefois télécharger ce fichier, vous le trouverez en téléchargement sur le site internet de la COR, rubrique Gestion des Déchets.

Changement de situation

39 - Que se passe-t-il si je déménage ?

Vous devez vous connecter à votre compte usager afin de modifier votre adresse si vous restez sur le territoire de la COR.

Si vous déménagez sur un autre secteur ou un autre département, vous devez vous connecter afin de supprimer votre compte.

40 - Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?

Vous devez vous connecter à votre compte usager afin de déclarer une fin de validité sur le véhicule vendu. Si vous en avez un nouveau à la place, il faut l'inscrire dans votre compte afin qu'il soit validé par la COR.

41 - Que se passe-t-il si j'oublie de supprimer un véhicule que j'ai vendu ?

Un véhicule ne peut être inscrit que sur un seul compte, le nouvel acquéreur ne pourra pas l'inscrire sur son compte, si vous ne le supprimez pas.

Si le nouvel acquéreur utilise l'une des déchèteries de la COR, les passages seront déduits de votre compte usager. Il est donc important de penser à tenir la liste de vos véhicules à jour sur votre compte usager.

42 - Je viens d'acheter un véhicule, mais je n'ai pas encore de carte grise à mon nom, comment puis-je l'inscrire ?

Vous pouvez inscrire des véhicules même s'ils ne sont pas à votre nom.

Attention :

- si la plaque d'immatriculation ne change pas, vous pouvez inscrire définitivement le véhicule sur votre compte ;
- si la plaque d'immatriculation change, vous pourrez également inscrire votre véhicule sur votre compte usager avec la carte grise actuelle, mais il faudra, à réception de la nouvelle carte et de la plaque, refaire la démarche en ligne sur votre compte (supprimer l'ancienne plaque et inscrire la nouvelle avec sa carte grise).

43 - Je change très souvent de véhicule, comment puis-je me rendre en déchèterie ?

Il faut inscrire chaque véhicule car l'immatriculation est nécessaire pour vous donner accès en déchèterie.

Nous vous recommandons de faire votre inscription en ligne, afin de modifier votre liste de véhicule sur votre compte usager plus facilement et rapidement (le délai de validation est de 5 jours en ligne et 10 jours pour les formulaires papier).

44 - Je constate une erreur sur mon compte, que dois-je faire ?

Pour tout problème avec votre compte, il est conseillé de contacter le service Gestion des déchets de la COR au 04 74 89 58 39 ou infotri@c-or.fr.

Véhicules

45 - Combien de véhicules puis-je inscrire sur mon compte ?

Il n'y a pas de limite, vous inscrivez autant de véhicule que vous le souhaitez.

Attention : un véhicule ne peut être attribué qu'à un seul compte.

46 - Peut-on enregistrer tous types de véhicules ?

Non, seuls les véhicules autorisés dans le règlement peuvent être enregistrés. Les véhicules **interdits** sont (sauf véhicules utilisés pour l'exploitation du site) :

- les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes ;
- les remorques d'un PTAC supérieur à 750 kg ou dont le PTAC ne peut être justifié ;
- les tracteurs agricoles et engins de chantier ;
- les véhicules d'une longueur supérieure à 8,5 mètres (remorques comprises).

47 - Puis-je me rendre en déchèterie avec ma remorque ?

Oui, et même si cette dernière n'a pas la même immatriculation que votre véhicule car seule la plaque d'immatriculation avant du véhicule sera lue. Vous n'avez pas besoin de renseigner l'immatriculation de votre remorque.

48 - Je possède un quad, puis-je l'inscrire ?

Oui, si vous souhaitez vous rendre en déchèterie avec et à condition qu'il soit homologué route, vous devez alors inscrire votre quad comme n'importe quel autre véhicule. La plaque d'immatriculation se trouvant à l'arrière du véhicule, une intervention du gardien sera nécessaire pour ouvrir la barrière, l'idéal étant à terme d'équiper votre véhicule avec une plaque avant.

Le gardien relèvera votre plaque d'immatriculation pour relier votre passage à votre compte usager.

49 - Je possède un tracteur avec une plaque d'immatriculation à l'arrière, puis-je venir en déchèterie ?

Non, les tracteurs sont interdits en déchèterie (pour connaître la liste des véhicules interdits, se référer à la question 46).

50 - Je bénéficie d'une voiture de fonction/de service pour mes déplacements personnels, est-ce que je suis considéré(e) comme un(e) professionnel(le) ?

Attention, un véhicule ne peut être affecté qu'à un seul compte. Si ce véhicule est utilisé dans le cadre professionnel pour vous rendre en déchèterie, votre employeur devra enregistrer ce véhicule à titre professionnel, vous ne pourrez pas faire de nouvelle demande pour ce véhicule sur votre compte personnel. Dans le cas contraire, vous pouvez vous inscrire en tant que particulier en fournissant une attestation de votre employeur qui stipule que vous utilisez ce véhicule de fonction à usage personnel. Retrouvez un modèle téléchargeable sur le site web de la COR, dans la page Gestion des déchets.

51 - Est-ce-que je peux utiliser un véhicule professionnel pour mes apports personnels ?

Attention, un véhicule ne peut être affecté qu'à un seul compte. Si le véhicule est également utilisé dans le cadre professionnel pour vous rendre en déchèterie, votre employeur devra l'enregistrer à titre professionnel, vous ne pourrez pas faire de nouvelle demande pour ce véhicule.

Votre passage en déchèterie sera pointé sur le compte de votre employeur et entraînera une facturation.

52 - Je travaille pour une collectivité (mairie, etc., ...) puis-je accéder aux déchèteries dans le cadre de mon travail ?

Oui, votre collectivité devra créer un compte et enregistrer tous les véhicules municipaux utilisant ce service.

53 - Est-ce-que je peux accéder aux déchèteries avec un véhicule de location (courte ou longue durée) ?

Oui, à condition d'avoir effectué l'inscription du véhicule sur votre compte en amont.

Pour les locations très courtes durées, non enregistrées, vous devrez tout de même avoir créé un compte et présenter au gardien le contrat de location et un justificatif de domicile. Ainsi, la COR décomptera votre passage de votre compte usager.

54 - Un véhicule peut-il être enregistré sur deux comptes ?

Pour une inscription en ligne le délai est de 5 jours ouvrés maximum (du lundi au vendredi).

Pour une inscription papier, le délai est porté à 10 jours ouvrés maximum, en fonction des quantités de dossiers à traiter et à saisir dans la base de données.

Lorsque la collectivité aura validé votre inscription, un mail de confirmation vous sera envoyé. L'inscription en ligne est à privilégier pour permettre une validation plus rapide.

55 - Je dois me rendre en déchèterie avec un autre véhicule que le mien, puis-je accéder à la déchèterie ?

Oui, à condition que le véhicule soit enregistré sous un compte. Attention : les crédits d'accès seront alors décomptés du compte en question.

56 - Je suis un professionnel, puis-je accéder aux déchèteries ?

Oui, à condition de vous inscrire sur le site internet, de choisir « je suis un professionnel » et d'être résident de l'une des 31 communes de la COR. Les professionnels hors territoire seront refusés.

57 - Je suis professionnel et je n'ai pas de véhicule personnel, comment dois-je faire ?

Attention, un véhicule ne peut être affecté qu'à un seul compte. Si la carte grise de ce véhicule est immatriculée au nom d'un professionnel, il ne pourra être utilisé qu'avec un compte professionnel.

Pour vous rendre en déchèterie à titre personnel, si votre foyer dispose de plusieurs véhicules, vous devrez créer un second compte usager, de type « particulier » afin d'enregistrer les véhicules particuliers des autres membres du foyer. Vous pourrez alors vous rendre en déchèterie à titre personnel avec ces-dits véhicules.

Si vous êtes le seul membre de votre foyer : cf. question 29 du chapitre « inscription/création de compte ».

Autres

58 - Est-ce que la caméra à l'entrée me filme ?

La caméra à l'entrée de la déchèterie lit uniquement l'avant du véhicule, pour identifier la plaque d'immatriculation et permettre l'ouverture de la barrière d'accès. Elle ne filme et n'enregistre aucune vidéo. Une purge des images des plaques d'immatriculation est réalisée automatiquement.

59 - Faut-il prendre rendez-vous pour accéder en déchèterie ?

Non. Le contrôle d'accès n'a pas vocation à limiter la venue des usagers. Vous pouvez continuer à vous rendre sur l'un de nos sites aux heures d'ouverture sans rendez-vous préalable.

Remarque : pour le dépôt d'amiante liée (uniquement à Saint-Marcel-l'Éclairé), nous vous conseillons de contacter le service Gestion des déchets de la COR (04 74 89 58 39) avant tout apport afin de vous informer du protocole sécurité à suivre.

60 - Y aura-t-il une période de fermeture des déchèteries ou une période durant laquelle les déchets ne pourront pas être déposés ?

Non, les travaux et l'installation du contrôle d'accès par lecture de plaque n'entraîneront pas de fermeture des sites.

61 - Si j'ai des questions à qui puis-je m'adresser ?

Vous pouvez contacter le service Gestion des déchets de la COR au 04 74 89 58 39 ou par mail à infotri@c-or.fr.

62 - En cas de panne de barrière, comment cela fonctionne-t-il ?

Un système d'ouverture manuelle sera mis en place pour vous laisser accéder aux déchèteries.

Le gardien prendra note de votre passage, celui-ci sera décompté de votre compte usager.